

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme  
51, boulevard Saint-Exupéry – CS 50121  
03403 – Yzeure Cedex

Yzeure, le 31/03/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/01/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**WAVIN France SAS**

ZI la Feuillouse  
03150 Varennes-Sur-Allier

Références : 20250327-RAP-03-152-VWAVINVarennessurAllier  
Code AIOT : 0005601475

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/01/2025 dans l'établissement WAVIN France SAS implanté ZI la Feuillouse 03150 Varennes-sur-Allier. L'inspection a été annoncée le 14/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La présente visite d'inspection est annexe à une réunion de présentation d'une modification des installations par l'exploitant. Seuls les points déjà évoqués lors de la précédente visite d'inspection seront abordés.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- WAVIN France SAS
- ZI la Feuillouse 03150 Varennes-sur-Allier
- Code AIOT : 0005601475
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non



L'activité a débuté en 1978 sur le site actuel (source: dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1999). L'exploitant actuel est enregistré au registre de commerce depuis 1980 (source: [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr)). L'emprise du site fait environ 20 ha dont environ 2 ha couverts. L'établissement WAVIN à Varennes-sur-Allier est autorisé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par arrêté préfectoral n° 4394-01 du 29 novembre 2001.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle                                          | Référence réglementaire                      | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Identification des éléments sur le plan des réseaux d'eaux | Arrêté ministériel du 02/02/1998, article 4  | Avec suites, Lettre de suite préfectorale                                                                  | Demande d'action corrective                                                                                                | 1 mois                |
| 2  | Sens d'écoulement sur le plan des réseaux d'eaux           | Arrêté ministériel du 02/02/1998, article 4  | Avec suites, Lettre de suite préfectorale                                                                  | Demande d'action corrective                                                                                                | 1 mois                |
| 3  | Consignes d'exploitation concernant les disconnecteurs     | Arrêté ministériel du 02/02/1998, article 59 | Avec suites, Lettre de suite préfectorale                                                                  | Demande d'action corrective                                                                                                | 1 mois                |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit continuer à formaliser ses plans sur la thématique de l'eau.

Les non-conformités seront abordées plus longuement lors d'une prochaine visite d'inspection dédiée, déjà programmée, sur le thème de la sécheresse et de l'approvisionnement en eau.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Identification des éléments sur le plan des réseaux d'eaux

|                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté ministériel du 02/02/1998, II et III de l'article 4                                                                                                                                                                                            |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eau                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 24/02/2023</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale</li> </ul> |

**Prescription contrôlée :**

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

III.-Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître :

- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ;
- les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif équivalent permettant un isolement avec la distribution alimentaire, etc.) ;
- les secteurs collectés et les réseaux associés ;
- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs, etc.) ;
- les ouvrages d'épuration interne, les points de surveillance et les points de rejet de toute nature.

**Constats :**

Depuis la visite du 1<sup>er</sup> mars 2018, constat E4:

Quelques équipements des réseaux d'eaux ne sont pas identifiés de manière univoque: compteurs, séparateurs d'hydrocarbures. Les plans ne sont pas exhaustifs.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant ajoute des références aux éléments importants sur son plan des réseaux d'eaux et les utilise dans les différents documents se rapportant à ces éléments (rapports de mesures, fiches techniques de disconnecteurs, compteurs...).

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 2 : Sens d'écoulement sur le plan des réseaux d'eaux**

**Référence réglementaire :** Arrêté ministériel du 02/02/1998, II et III de l'article 4

**Thème(s) :** Risques chroniques, Eau

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 24/02/2023
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale

**Prescription contrôlée :**

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

III.-Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître :

- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ;
- les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif équivalent permettant un isolement avec la distribution alimentaire, etc.) ;
- les secteurs collectés et les réseaux associés ;
- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs, etc.) ;
- les ouvrages d'épuration interne, les points de surveillance et les points de rejet de toute nature.

**Constats :**

Depuis la visite d'inspection du 24 février 2023 :

Certaines parties des plans, par exemple les relevés topographiques des canalisations, sont contradictoires ou impliquent des problèmes de réseaux sans que l'exploitant ne puisse expliquer davantage la situation. Il semble que quelques canalisations, dans la partie Nord du site, retournent dans le site après rejet vers l'extérieur (dans une canalisation communale?).

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant clarifie ses plans des réseaux d'eaux et des égouts afin de les rendre cohérents et de pouvoir justifier de situations passées particulières.

Note :

Le retour ou le mauvais sens d'écoulement des canalisations sur le site est probable. En effet, en janvier 2020, un accident de déversement d'hydrocarbures de type gazole, depuis l'extérieur du site, avait conduit à devoir évacuer le bâtiment servant d'entrepôt dans la partie Nord-Est du site à cause des émanations toxiques.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 3 : Consignes d'exploitation concernant les disconnecteurs**

**Référence réglementaire :** Arrêté ministériel du 02/02/1998, article 16

**Thème(s) :** Risques chroniques, Eau

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 24/02/2023
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique ou dans les milieux de prélèvement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a amélioré le suivi des disconnecteurs depuis la visite d'inspection du 24 février 2023. Le sujet n'a pas été complètement vérifié, car il est lié aux forages de prélèvement (au moins 2) d'eau utilisée pour les procédés industriels ; sujet qui sera approfondi lors d'une prochaine visite d'inspection dédiée à l'approvisionnement en eau de l'établissement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant répertorie tous ses disconnecteurs. Il détermine si ceux-ci sont en nombre suffisant et si leurs caractéristiques sont adaptées. Au minimum, les disconnecteurs suivants sont nécessaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-un disjoncteur par forage fonctionnel (les retours dans la nappe sont interdits);</li> <li>-un disjoncteur principal d'arrivée d'eau de refroidissement industrielle (chargée en biocides) ;</li> <li>-un disjoncteur par arrivée d'eau potable du réseau public (parfois intégré au compteur, il faudra disposer des fiches techniques) ;</li> <li>-un disjoncteur à chaque embranchement vers un usage industriel (chaudières, systèmes de refroidissement...).</li> </ul> |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>Proposition de délais :</b> 1 mois</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

